

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS

- **Bénéficiaires**

Les personnes âgées de plus de 60 ans ou adultes handicapées hébergés en foyer logement.

- **Conditions d'attribution**

Conditions de ressources des usagers.

- **Modalités de Financement**

Prise en charge du coût des repas avec participation laissée à la charge de l'intéressé selon ses revenus.

- **Composition du dossier**

Dossier à retirer à la Direction de la Solidarité Départementale

- **Contact**

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
Service Aides et Accès à l'autonomie
Tél. 03.25.32.87.37

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de la solidarité départementale
Service des aides et accès à l'autonomie
Hôtel du Département
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9